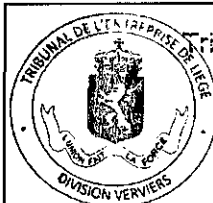


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25071802



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

28 MAI 2025

Greffe
Le greffier

N° d'entreprise : **0465 949 693**

Nom

(en entier) : **Gefor**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue de la Libération 1B, 4960 Malmedy**

Objet de l'acte : Nomination et démissions d'administrateurs

Il ressort des décisions écrites unanimes de l'unique actionnaire en date du 21 mai 2025 ce qui suit:

1.L'actionnaire unique démissionne Roger Gehlen et Mario Mathonet, chacun individuellement, avec effet immédiat, de leur fonction d'administrateur de la Société.

2.L'actionnaire unique nomme avec effet immédiat Steven Forthomme, demeurant à Rouge Thier 1/E 4920 Aywaille, comme administrateur unique de la Société pour une durée indéfinie.

Ce mandat sera exercé à titre non onéreux, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

3.L'actionnaire unique donne pouvoir à Michael Allaert, agissant individuellement, avec droit de subrogation, de manière à exécuter tous les actes exigés en vue de la publication des résolutions de l'actionnaire unique dans les annexes du Moniteur belge, à remplir à cet effet toutes les formalités administratives et à représenter notamment la Société auprès de la Banque carrefour des Entreprises, un guichet d'entreprise au choix du mandataire et au greffe du Tribunal de l'Entreprise, et à cette fin, de faire tout le nécessaire.

Il ressort des résolutions de l'administrateur unique en date du 22 mai 2025 ce qui suit:

1.L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la Société, actuellement établi à Avenue de la Libération 1B, 4960 Malmedy, à l'adresse suivante :

-Rue de l'Informatique 3, 4460 Grâce-Hollogne.

Cette décision est prise conformément à l'article 2 des statuts de la Société, lequel attribue à l'organe d'administration la compétence de transférer le siège social à une autre adresse, pour autant que celui-ci reste situé dans le même ressort linguistique (la Région wallonne).

2.L'administrateur unique donne pouvoir à Michael Allaert, agissant individuellement, avec droit de subrogation, de manière à exécuter tous les actes exigés en vue de la publication des résolutions de l'administrateur unique dans les annexes du Moniteur belge, à remplir à cet effet toutes les formalités administratives et à représenter notamment la Société auprès de la Banque carrefour des Entreprises, un guichet d'entreprise au choix du mandataire et au greffe du Tribunal de l'Entreprise, et à cette fin, de faire tout le nécessaire.

Pour extrait certifié conforme,
Michael Allaert,

Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2025 - Annexes du Moniteur belge